

**Délibération du Conseil Municipal**

N° 23/084

convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, le conseil municipal de la Ville de Valras-Plage, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Daniel BALLESTER, Maire

Présents: Daniel BALLESTER, Florence TAILLADE, Rémy AURIAC, Sophie POTART, Sébastien VIEU, Corinne CALMETTE, Guillaume GRAN, Carole CALMELS, Jean-Louis TOUSTOU, Chantal ROQUES, Sabine BONNET, Stéphanie MOREL, Jérôme AGUT, Élisabeth SAURI, Roger EMBID, Jacques RATTON, Denis MARSALA, Jacques PRAX, Cédric LAFFONT

Absents ayant donné pouvoir: Claude NEUMANN (pouvoir à Daniel BALLESTER), Jacques GRANIER (pouvoir à Sophie POTART), Alain BOURMAUD (pouvoir à Rémy AURIAC), Éric MULOT, (pouvoir à Guillaume GRAN), Clément BRIERA (pouvoir à Corinne CALMETTE), Christelle PRAX (pouvoir à Jacques PRAX)

Absents: Laurent POTART, Marie-Pascale TUFFOU

Secrétaire de séance: Sabine BONNET

Date de la convocation: 22 novembre 2023

Afin de pouvoir améliorer la visibilité de la programmation des manifestations culturelles, sportives ou touristiques qu'elle organise et offrir aux usagers la possibilité d'acheter les droits d'accès en ligne, la Ville souhaite utiliser de nouveaux réseaux de distribution.

La solution de billetterie en ligne "BILLETWEB", développée par la Société Trustweb, qui propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en ligne, ventes en ligne, gestion des ventes en guichet, etc.), correspond à cette attente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mandat déterminant les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour la Ville, et autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Daniel BALLESTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication/notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Reçu en sous-préfecture le 29/11/23

N° identifiant unique: 034-213403249-20231128-DCM23084-DE

Publié le 30/11/23